



MAIRIE DE POMMEUSE

77515

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION

DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 23 MAI 2022

<p><u>Date de convocation :</u> 13 mai 2022</p> <p><u>Date d'affichage :</u> 25 mai 2022</p> <p>En exercice :22 Présents :16 Votants : 19</p>	<p>L'an deux mil vingt-deux, le vingt-trois mai à 19 heures.</p> <p>Le Conseil Municipal de la Ville de Pommeuse, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique en mairie sous la Présidence de Monsieur Christophe DE CLERCK, Maire.</p> <p><u>Etaient Présents :</u> Mr Christophe DE CLERCK, Mr Michel DE LANGLOIS, Mme Louise MICHENAUD, Mr Franck BONNASSIEUX, Mme Stéphanie REBEYROLLE, Mr Jean-Jacques HERRGOTT, Mme Martine HERRGOTT, Mme Thérèse COLIN, Mr Dominique DUBECQ, Mr Franck DUPUIS, Mme Pascale LAVERDURE, Mr Kaci AGOUN, Mme Héloïse DELAHOULLE DEVISMES, Mme Charline LECLERE, Mr Sébastien CREPIN, Mr Victor IGNASIAK.</p> <p>Formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer valablement conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des collectivités territoriales.</p> <p><u>Absents excusés ayant donné procuration :</u> Mme Nathalie PONCET à Mme Stéphanie REBEYROLLE Mme Lysiane FINOT à Mr Jean-Jacques HERRGOTT Mme Aurore BAUDOUIN à Mme Charline LECLERE</p> <p><u>Absents :</u> Mme Chantal BRUGEAT, Mr David LAURELUT, Mr Valentin BARUGOLA</p> <p>Monsieur le Maire a procédé à l'appel nominal des membres du Conseil Municipal. Mr Kaci AGOUN a été nommé secrétaire de séance, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général Collectivités Territoriales.</p> <p>Le Procès-Verbal de la séance du 7 avril 2022 a été adopté à l'unanimité.</p> <p><u>2022.05.23.01</u> <u>5.3 DESIGNATION DES REPRESENTANTS : FORMATION DU JURY CRIMINEL POUR L'ANNEE 2023.</u></p> <p>Monsieur le Maire rappelle que les jurés d'assises sont désignés par tirage au sort sur les listes électorales. La liste préparatoire du Jury Criminel doit comporter six noms. Ne sont retenues pour la constitution de cette liste préparatoire que les personnes ayant 23 ans révolus au cours de l'année 2023. VU le code de procédure pénale et notamment ses articles L.260 et A.36-13 ; Vu la loi n° 78-788 du 28 juillet 1978 modifiée, portant réforme de la procédure pénale sur la police judiciaire et le jury d'assises ; Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ; Vu l'arrêté préfectoral n° 2022 CAB/BDC-615 en date du 10 mai 2022 relatif à la formation du jury criminel pour l'année 2023 ; Le Conseil Municipal Après avoir procédé à la désignation de 6 personnes pour la liste préparatoire du jury criminel par</p>
--	---

tirage au sort sur les listes électorales ;
 VU le Code général des collectivités territoriales,
 DIT que les personnes tirées au sort sont :

NOM	PRENOM	DATE DE NAISSANCE	ADRESSE POSTALE
Mr CLAVIER	Frédéric	07/01/1970	1 chemin de Montmartin 77515 Pommeuse
Mme DORIGNY	Sandy	30/01/1997	5 rue du Bois 77515 Pommeuse
Mr GUYOT	Gilles	26/03/1963	1 ruelle cricri 77515 Pommeuse
Mr LEMAU DE TALANCE	Denis	22/08/1981	1 rue des Écluses 77515 Pommeuse
Mme NAUGHTON	Susan	19/08/1955	6 rue de Fonteny 77515 Pommeuse
Mr TARAMINI	José	08/06/1961	2 rue de la Cavée 77515 Pommeuse

2022.05.23.02

7.1 BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2022 DE LA COMMUNE :

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal les conditions de préparation du Budget Supplémentaire 2022 de la Commune.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1612.1 et suivants et L 2311.1 à 2343.2,

ENTENDU L'EXPOSÉ DE MR LE MAIRE ET DE MONSIEUR DE LANGLOIS, ADJOINT AUX FINANCES,

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A L'UNANIMITE,

ADOpte par chapitre le Budget Supplémentaire 2022 de la Commune arrêté comme suit :

2022	Budget Primitif	Budget Supplémentaire	Total Budgétisé
FONCTIONNEMENT			
Dépenses	2 412 903,00 €	1 036 160,38 €	3 449 063,38 €
Recettes	2 412 903,00 €	1 036 160,38 €	3 449 063,38 €
INVESTISSEMENT			
Dépenses	1 519 143,00 €	302 625,23 €	1 821 768,23 €
Recettes	1 519 143,00 €	302 625,23 €	1 821 768,23 €

PRECISE que le budget communal de l'exercice 2022 a été établi en conformité avec la nomenclature M14.

2022.05.23.03

8.2 AIDE SOCIALE : RENOUELEMENT DE L'ADHESION DE LA COMMUNE A LA CONVENTION FSL (Fonds de Solidarité Logement) AVEC LE DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE.

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal du courrier du Vice- président du département proposant à la commune de renouveler son adhésion à la convention FSL pour l'année 2022.

Ce fonds de solidarité logement intervient auprès des ménages en difficulté sous la forme d'aides financières individuelles pour l'accès ou le maintien dans le logement, tant dans le parc privé que public. Il intervient également pour le paiement de factures liées aux consommations de fluides et d'énergie, que l'occupant soit locataire ou propriétaire. Ce dispositif soutient aussi financièrement des structures d'insertion.

La participation financière est de 0.30 € par habitant, soit une participation globale de 896 € (pour 2987 habitants)

Vu le projet de convention entre la Commune et le Département de Seine-et-Marne concernant l'adhésion au Fonds de Solidarité Logement,

VU le Code général des collectivités territoriales,

ENTENDU l'EXPOSÉ DE MONSIEUR LE MAIRE,

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A L'UNANIMITE,

DECIDE de renouveler son adhésion à la convention FSL pour l'année 2022

- AUTORISE le Maire à signer ladite convention avec le Département de Seine-et-Marne et à signer toutes les pièces nécessaires

2022.05.23.04

3.4 MODIFICATION DU PERIMETRE DU SDESM PAR ADHESION DES COMMUNES DE NANTEUIL-LES-MEAUX ET TRILBARDOU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2224-31 et L5211-18 relatif aux modifications statutaires ;

Vu l'arrêté préfectoral 2022/DRCL/BLI n°5 du 3 février 2022 autorisant la modification des statuts du syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne ;

Vu la délibération n°2022-08 du comité syndical du 16 mars 2022 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne portant approbation de l'adhésion de la commune de Nanteuil-les-Meaux ;

Vu la délibération n°2022-27 du comité syndical du 6 avril 2022 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne portant approbation de l'adhésion de la commune de Trilbardou ;

Considérant que les collectivités membres du SDESM (Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne) doivent délibérer afin d'approuver cette adhésion et la modification du périmètre qui en découle par l'arrivée des communes de Nanteuil-les-Meaux et Trilbardou ;

ENTENDU l'EXPOSÉ DE MONSIEUR LE MAIRE,

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A L'UNANIMITE,

APPROUVE l'adhésion des communes de Nanteuil-les-Meaux et Trilbardou au SDESM (Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne).

AUTORISE Monsieur le Président du SDESM à solliciter Monsieur le Préfet de Seine et Marne afin que soit constatée, par arrêté inter préfectoral, l'adhésion précitée.

2022.05.23.05

3.1 REPRISE DE VOIRIE PAR LA COMMUNE : RUELLE CRICRI : ACQUISITION D'UNE PARCELLE DE 70 M2 PAR LA COMMUNE.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à l'arrêté d'alignement de la propriété du 3 ruelle Cricri, il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur une reprise de la voirie par la commune. Cela concerne 70 m2 appartenant à Monsieur et Madame Montredon.

VU le Code général des collectivités territoriales,

ENTENDU l'EXPOSÉ DE MONSIEUR LE MAIRE,

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A L'UNANIMITE,

DONNE SON ACCORD pour l'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée n°D1038 d'une superficie de 70m2 au prix de 100 euros à Mr et Mme Thierry Montredon, 3 ruelle Cricri 77515 Pommeuse.

Les frais de notaire seront à la charge de la commune.

DESIGNE Maître Arnaud-Thierry Smaghe, notaire, 5 rue Georges Faroy 77515 Faremoutiers, pour représenter la commune à l'acte d'acquisition correspondant.

DIT que la dépense sera inscrite au budget.

AUTORISE Monsieur le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la reprise de cette voirie dans le domaine communal.

DONNE SON ACCORD pour reprendre la voirie et les réseaux divers sur la partie précisée sur le plan de la ruelle Cricri dans le domaine communal.

2022.05.23.06

4.2 CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT SAISONNIER D'ADJOINT TECHNIQUE A TEMPS COMPLET

Monsieur Le Maire informe l'assemblée :

Conformément au code de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, dans le respect des dispositions du Code de la Fonction Publique portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents base, afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 6 mois pendant une même période de 12 mois consécutifs.

Considérant le tableau des emplois

Considérant la nécessité de *créer* un emploi non permanent saisonnier d'adjoint technique à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires en raison de la période estivale pour l'entretien des espaces verts de la commune.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'adjoint technique territorial à temps complet à compter du 1^{er} juillet 2022, pour effectuer des travaux d'entretien des espaces verts.

L'agent contractuel relèvera du cadre d'emplois des adjoints techniques pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 6 mois maximum pendant une même période de 12 mois.

VU le Code général des collectivités territoriales,

ENTENDU L'EXPOSÉ DE MONSIEUR LE MAIRE,

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A L'UNANIMITE,

DECIDE :

- DE CREER un poste saisonnier d'adjoint technique à temps complet à compter du 1^{er} juillet 2022.
- DE MODIFIER le tableau des emplois.
- D'INSCRIRE au budget les crédits correspondants

2022.05.23.07

7.1 PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNE AU REAMENAGEMENT DE LA GARE ROUTIERE DE FAREMOUTIERS

Considérant l'objectif du réaménagement de la gare routière visant à pacifier les abords du collège pour les piétons ainsi qu'à offrir une zone d'évolution des bus et des autocars efficace et sécurisée,

Considérant la délibération du conseil communautaire du 4 février 2021, approuvant le projet de réaménagement de la gare routière du collège de Faremoutiers, validant la répartition du financement entre les communes de La Celle sur Morin, Guérard, Pommeuse et Faremoutiers et autorisant Le Président à solliciter les subventions auprès d'Ile de France Mobilités (IDFM),

Vu la sollicitation d'IDFM à hauteur de 70% de la part subventionnable, c'est-à-dire pour la zone « gare bus » du projet dont le montant estimé des travaux, hors option, était de 630 887.50 €, soit une subvention maximum de 441 621 €,

Le marché a été lancé le 18 février 2022 afin que les travaux soient impérativement réalisés pendant les vacances scolaires de l'été 2023.

Ces travaux s'inscrivent dans le cadre d'un projet plus global estimé à 888 858 € HT (dont 57 002 € E HT pour l'option des bornes escamotables (dite PSE1) et 6 825 € pour l'option des enrobés hydro-décapés (dite PSE2).

C'est dans le cadre de cette attribution qu'il vous est aujourd'hui demandé, commune concernée, votre accord pour la poursuite de la procédure en confirmant le choix de l'offre de base avec les enrobés hydro-décapés (PSE2), et sans les bornes escamotables, pour les montants suivants :

Communes	Pourcentage fixé par <u>délibération 2021-015</u>	Montant lot 1 (base + PSE2) et lot 2	Reste à charge après déduction subvention IDFM
<u>La celle-sur-Morin</u>	12.25 %	96 710,10 € HT	42 611,52 € HT
Faremoutiers	34.39 %	271 498,80 € HT	119 625,34 € HT
<u>Guérard</u>	21.54 %	170 051,88 € HT	74 926,72 € HT
Pommeuse	31.82 %	251 209,41 € HT	110 685,61 € HT
TOTAL	100 %	789 470,19 € HT	347 849,19 € HT

La colonne de droite précise le montant restant à la charge de chacune des communes après déduction de la subvention d'IDFM 441 621 € (*dont le vote n'aura lieu que le 18 mai.*)

Monsieur le Maire rappelle qu'il avait été prévu au budget 2022 : 60 000 € de participation financière aux travaux de la gare routière de Faremoutiers.

VU le Code général des collectivités territoriales,

ENTENDU l'EXPOSÉ DE MONSIEUR LE MAIRE,

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A L'UNANIMITE,

APPROUVE le Projet de réaménagement de la gare routière du collège de Faremoutiers.

APPROUVE la répartition du financement et la quote-part de 110 685,61 € HT de participation de la Commune de Pommeuse.

PRECISE que 60 000 € ont été prévus au budget 2022 de la commune.

S'ENGAGE à inscrire au budget 2023 le complément de participation de 50685,61 € de crédits nécessaires au remboursement de l'agglomération.

2022.05.23.08

9.1 PROJET DE CREATION D'UNE MICRO-CRECHE A POMMEUSE :

Madame Stéphanie Rebeyrolle, adjointe à la jeunesse et aux affaires scolaires, présente le projet de création d'une micro- crèche à Pommeuse de la structure « Les P'tits Pitchounes », qui serait réalisé rue de la Cavée à Pommeuse à proximité de l'accueil de loisirs et de l'école.

Considérant qu'il convient d'élargir l'offre de service aux habitants pour la garde d'enfants,
Considérant l'augmentation de la population dans les années à venir consécutive aux nouvelles constructions,

VU le Code général des collectivités territoriales,

ENTENDU l'EXPOSÉ DE MONSIEUR LE MAIRE,

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A LA MAJORITÉ de « 9 voix pour » et « 3 voix contre » « 7 abstentions ».
DONNE SON ACCORD pour l'ouverture de la micro-crèche « Les p'tits Pitchounes » à Pommeuse.
SARL (à associé unique) dont le siège social est situé au 66 quater rue de la croix St Paul 77580
Guérard, représentée par Mme Anne Aurore Gérard, gérante.
Cette micro-crèche comprendra 10 berceaux et 2 berceaux d'urgence.

PRENDRE ACTE que la structure « Les P'tits Pitchounes » s'engage à proposer pour le recrutement,
en priorité des habitants de Pommeuse pour ses besoins en personnel.

2022.05.23.09

1.4 INSTALLATION D'UNE BORNE ELECTRIQUE PARKING DE LA MAIRIE :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de plusieurs demandes de Pommeusiens pour
l'installation d'une borne de recharge électrique dans la Commune.

Monsieur Le Maire précise que le SDESM (Syndicat Départemental des Énergies de Seine et Marne)
propose l'installation de 2 bornes électriques dans la commune à un coût résiduel pour la collectivité de
8280 €.

VU le Code général des collectivités territoriales,

ENTENDU L'EXPOSÉ DE MONSIEUR LE MAIRE,

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A L'UNANIMITE,

- DONNE son accord sur l'installation d'une borne électrique dans la commune de Pommeuse
- AUTORISE Monsieur Le Maire à faire toutes les démarches nécessaires et à reprendre contact
avec le SDESM pour la réalisation de ce projet.

2022.05.23.10

8.3 PROPOSITION DE DIMINUTION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC COMMUNAL :

Monsieur le Maire évoque le coût de fonctionnement en énergie en forte augmentation pour la
commune compte tenu de la conjoncture. Il rappelle que le coût annuel de l'éclairage public en 2021
est estimé à 30 000 €. Il propose afin de maîtriser ces dépenses de réfléchir sur une diminution de
l'éclairage public, soit en intensité, soit en temps en optant pour une programmation de la durée de
fonctionnement.

Il demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur ce sujet.

VU le Code général des collectivités territoriales,

ENTENDU L'EXPOSÉ DE MONSIEUR LE MAIRE,

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A L'UNANIMITE,

DECIDE de maintenir l'éclairage public nocturne en faisant fonctionner un candélabre sur deux
seulement, (pour les carrefours, l'éclairage restera inchangé).

2022.05.23.11

7.5 PROPOSITION D'ATTRIBUTION DE SUBVENTION A L'ASSOCIATION « LES P'TITS GAZOLINEURS DE POMMEUSE » :

Monsieur le Maire et Madame Finot 1ere adjointe informent le Conseil Municipal de la demande de l'association « les P'tits Gazolineurs de Pommeuse » par courrier du 25 mars dernier afin d'obtenir l'attribution d'une subvention 2022.

Il est rappelé que lors du vote des subventions communales pour le Budget Primitif 2022, il a été prévu une ligne « divers ».

VU le Code général des collectivités territoriales,

ENTENDU l'EXPOSÉ DE MONSIEUR LE MAIRE,

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A L'UNANIMITE,

ATTRIBUE une subvention de 200 € pour l'année 2022 à l'association « les P'tits Gazolineurs de Pommeuse »

2022.05.23.12

1.4 CONVENTION AVEC LE SDESM POUR LES SERVICES SIG (SYSTEME D'INFORMATION GEOGRAPHIQUE)

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la possibilité pour la commune de signer une convention avec le SDESM pour les services SIG et la mise en commun des données et des ressources dans le domaine de l'information géographique.

Cela permettra notamment un échange de données et un accès au système mis en place par le SDESM.

VU le Code général des collectivités territoriales,

ENTENDU l'EXPOSÉ DE MONSIEUR LE MAIRE,

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A L'UNANIMITE,

AUTORISE Mr le Maire à signer la convention désignée ci-dessus avec le SDESM pour les services du SIG.

2022.05.23.13

1.1 MARCHES PUBLICS : COMPTE RENDU DE DECISIONS DE MONSIEUR LE MAIRE DANS LE CADRE DE LA COMMANDE PUBLIQUE.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-22 ,

Vu la délibération du 22 septembre 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire pour la signature des marchés en procédure adaptée n'excédant pas 213 000 € HT.

Les marchés suivants ont été signés :

1. **Contrat de travaux de fournitures et services** : acquisition d'un nouveau columbarium : Etablissement CANARD 139 Avenue de Rebais 77120 COULOMMIERS : montant 8249,67 HT Date de signature 08/04/2022

2. **Contrat de travaux de réfection de la Croix du cimetière** : Etablissement CANARD 139 Avenue de Rebais 77120 COULOMMIERS : montant 640 € HT Date de signature 29/04/2022
3. **Avenant au contrat de Fournitures de repas scolaires** à compter du 1^{er} septembre 2022 : ARMOR CUISINE 10/12 rue des longs sillons 77120 COULOMMIERS.
Date de signature 29 AVRIL 2022 : montant du repas 2,70 € HT
4. **Contrat de travaux de voirie** avec la CA Coulommiers Pays de Brie (maître d'œuvre) et l'Entreprise WIAME VRD. Date de signature 11 mai 2022 pour un montant total de 63672 € HT

2022.05.23.14

9.1 AUTRES DOMAINES DE COMPÉTENCES INFORMATIONS DIVERSES :

- Attribution de la subvention du Département pour l'étude préalable de l'église Saint Martin de Pommeuse :

Par courrier du 8 avril dernier, les conseillers départementaux de notre circonscription ont informé Monsieur le Maire que le département de Seine et Marne accorde une subvention de 7000 € à la commune pour ce dossier.

- Augmentation du coût des énergies et des matières premières et répercussions sur les marchés et contrats de la commune.

- Elections législatives les 12 et 19 juin 2022

- Décision de la commission permanente du Conseil Régional d'Ile de France d'attribuer à l'église de Pommeuse le label Patrimoine d'Intérêt Régional le 20 mai 2022.

VU le Code général des collectivités territoriales

ENTENDU L'EXPOSÉ DE MONSIEUR LE MAIRE,
APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
PREND BONNE NOTE de ces informations.

A 20h45 l'ordre du jour étant épuisé la séance est levée.

Affiché le 25 mai 2022

Le Maire
Christophe DE CLERCK

